



Commission économique pour l'Europe

Comité directeur des capacités et des normes commerciales

Groupe de travail des normes de qualité des produits agricoles

Section spécialisée de la normalisation des fruits et légumes frais

Soixante-sixième session

Genève, 30 avril-2 mai 2018

Point 3 e) de l'ordre du jour provisoire

Révision des normes

**Proposition de révision de la norme
pour les pêches et nectarines**

La proposition ci-après a été soumise par la délégation des États-Unis pour examen par la Section spécialisée.

La délégation des États-Unis propose la modification suivante (en caractère gras) au point VI. Dispositions concernant le marquage ; D. Caractéristiques commerciales :

« Calibre (en cas de calibrage), exprimé :

- Par les diamètres minimal et maximal (mm) (**pouces**) ; ou
- Par les poids minimal et maximal (g) (**onces**) ; ou
- Selon le code de calibre, comme précisé dans la section III ; ou
- Par le nombre de pièces, **suivi, le cas échéant**, des tailles minimales et maximales. ».

Commentaire : Les pêches et les nectarines sont conditionnées en nombre, en fonction du diamètre ou du poids de chaque type de fruit. Dans le commerce, sauf disposition expresse, le poids ou le diamètre du fruit n'est cependant pas indiqué. Par conséquent, l'indication d'une taille minimale ou maximale devrait être facultative.

* Document soumis à la date susmentionnée pour inclure les tout derniers points inscrits à l'ordre du jour provisoire.

